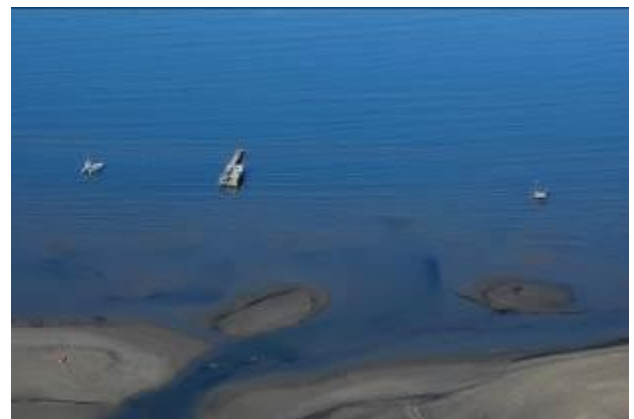


Oblades (M.Mercier/PNRC)

Création d'une Réserve marine et d'une Zone de protection de biotope dans le golfe de Beauduc

Ces dernières années, le Parc naturel régional de Camargue a développé ses actions de préservation de l'espace littoral et maritime camarguais. Elles s'appuient sur un partenariat avec l'Etat, les collectivités, les usagers, les professionnels et sur la mise en œuvre de plusieurs outils complémentaires tels que Natura 2000 en mer, la **réserve marine du golfe de Beauduc** et la **zone de protection de biotope de la pointe des sablons**. Ces deux derniers outils créés en 2013 illustrent totalement le rôle du Parc dans la recherche d'équilibre entre préservation de la nature et développement des activités des hommes.



Golfe de Beauduc (PNRC)

LA RESERVE MARINE DU GOLFE DE BEAUDUC

Suite à la demande des pêcheurs professionnels en 2004, le Parc a travaillé à la création d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc. L'objectif principal est de restaurer **cette zone de nurserie pour poissons plats** après des années de passage illégal des arts traînants en créant une « **zone abri** » dont l'action se fera ressentir à terme bien au-delà de la réserve pour le bénéfice de la biodiversité comme de la pêche. Après plusieurs études de connaissance et de faisabilité, la concertation avec les pêcheurs professionnels et l'ensemble des acteurs concernés (2009-10) a permis d'établir les choix d'emplacement et de gestion. Associés très tôt au processus, les plaisanciers sont aussi des partenaires privilégiés pour le Parc, grâce à leurs actions de sensibilisation, leurs observations et leur contribution à la concertation.



Concertation avec pêcheurs professionnels (PNRC)



Turbot (PNRC)



Tortue Caouanne (Regard du vivant)

Ainsi, un arrêté ministériel a créé le **25 septembre 2013** le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc. D'une surface de **450 hectares** (3 km sur 1,5 km), il **interdit tout type de pêche** dans le site **mais le passage est autorisé**. Un arrêté de la préfecture maritime du 24 juin 2014 **interdit dragage, mouillage et plongées**. Située en plein cœur du golfe, la réserve se situe dans des fonds de 7 à 12 mètres.

Des moyens nautiques ont été acquis pour assurer la surveillance, la sensibilisation et les suivis.

En 2014, plusieurs actions ont été menées ou impulsées pour mettre en œuvre la gestion de la réserve marine :

- Balisage avec 6 bouées à flotteur immergé
- Suivi à l'aide de pêches scientifiques (partenariat avec des pêcheurs professionnels)
- Surveillance et sensibilisation
- Pré-plan de gestion et programmation scientifique
- Communication (signalétique, plaquettes, cartes...)
- Expérimentation de dispositifs de nurseries artificielles.



Bateau du Parc de Camargue



Pêches scientifiques



Balise



Dispositif de nurserie artificielle

LA ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA POINTE DE BEAUDUC

La nécessité de préserver la zone de la pointe de Beauduc de manière plus forte est venue de :

- La découverte et le suivi d'un **herbier de zostères naines*** et **marines***, de **ruppelles spiralées** et de **cymodocées*** à l'intérieur de la pointe de Beauduc. L'herbier joue un rôle important pour la biodiversité (abri, nourriture, oxygénation), l'atténuation des houles et de l'érosion (stockage de sédiment).
- L'arrêt de la nidification des **sternes naines*** sur les plages de la zone en 2009
- La mise en place d'un plan de gestion des accès et des usages des plages de Beauduc depuis 2012.



Sternes naines (Xavier Ruffray)



Herbier de zostères naines (PNRC)



Kite-surfers (PNRC)

A la fois terrestre et marin, la zone comprend 443.5 hectares (dont 186 ha appartenant au Conservatoire du littoral et **environ quarante hectares réglementés en mer**).

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été signé le **30 septembre 2013**. Le dispositif a été complété en mars 2014 par un arrêté municipal interdisant la pratique des sports à voile tractés dans les zones sensibles et sera complété par deux autres arrêtés prochainement :

- Arrêté de la préfecture maritime interdisant le mouillage dans l'herbier
- Arrêté ministériel d'interdiction de la pêche à pied avec engins dans l'herbier.

A terme, un balisage écologique (4 bouées) permettra de matérialiser la zone et l'herbier sans y porter atteinte. Les suivis des herbiers et de l'installation des colonies de sternes naines seront annuellement poursuivis. La surveillance et la sensibilisation sera réalisée en lien avec les écogardes et gardes du littoral. Un comité de gestion du site se réunit annuellement sous l'égide du sous-préfet.



Panneau signalétique (PNRC)



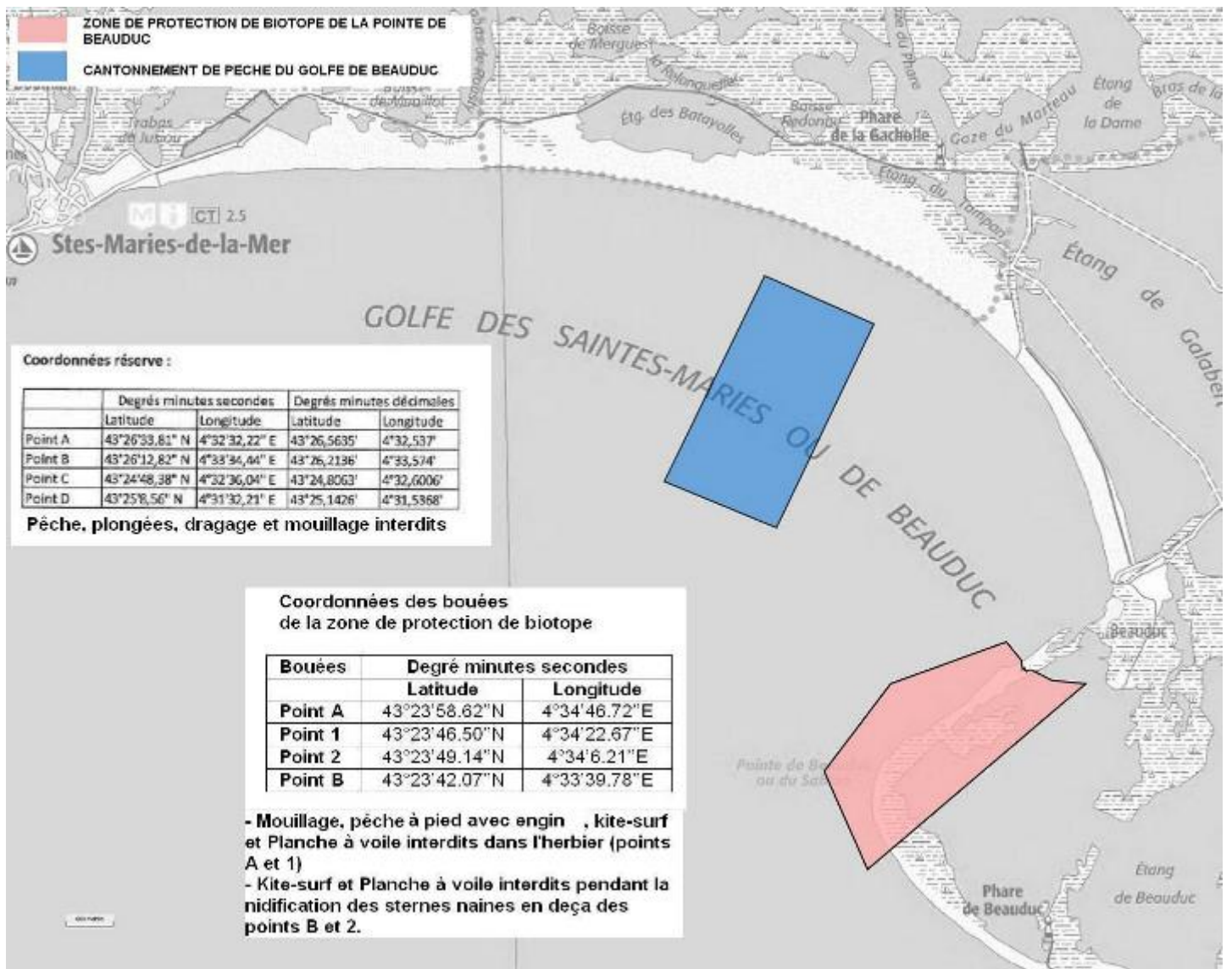
Plaisancier à Beauduc (DREAL PACA)



Juvéniles de loup et de sar (PNRC)

La gestion de ces sites a donné lieu à plusieurs conventions de partenariat (GIS Posidonie/M.I.O, Phares et Balises, Prud'homie de Pêche) et d'autres sont à venir (Agence des Aires marines protégées, SDIS 13...).

*espèces protégées



Position des zones de protections dans le golfe et coordonnées

Contact : Delphine Marobin-Louche, Chargée de mission littoral, milieu marin et ressources halieutiques
 Parc naturel régional de Camargue - Mas du Pont de Rousty - 13 200 Arles - Tel : 04 90 97 10 40 - littoral@parc-camargue.fr

Avec le soutien financier :



Et la participation de :

